



**VOTRE SANTÉ
NOTRE PRIORITÉ !**

ghpso.fr





Découvrez le

Portage de repas

Avec l'ACSSO, choisissez un repas savoureux, équilibré et adapté à vos besoins.

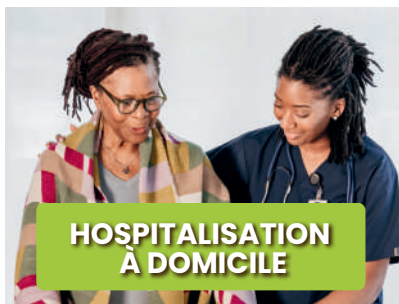
✓ Repas sans sel

✓ Repas diabétique

✓ Repas classique

03 65 36 00 12 | contact.repas@acssso.fr

Depuis 1987, l'ACSSO vous accompagne :



**HOSPITALISATION
À DOMICILE**



SOINS À DOMICILE



CRT



ESSIP



ERC

Des questions ?

Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

 106 rue Faidherbe,
60180 Nogent-sur-Oise

 03 44 64 66 40

 acssso@orange.fr

NOUVEAU



SERVICE AUTONOMIE

Ouverture prochaine dans le sud de l'Oise



SOMMAIRE



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation de l'établissement

Mot d'accueil du Directeur	5
Charte des valeurs du GHPSO	6
Le GHT et nos chiffres	6
Notre offre de soins	7
La maternité	9
La mise en relation avec les représentants des usagers	10
Accès et transport	12

VOTRE ENTRÉE Modalités d'admission

Procédures d'admission et dossier administratif	16
La prise en charge de votre séjour	17

VOTRE SÉJOUR Vie journalière au GHPSO

Vie quotidienne	19
Votre chambre	20
Les services hôteliers	21
Services annexes au GHPSO	23
Les règles de la vie collective	24
Le respect de la laïcité	25
La prise en charge de la douleur	26
La permanence d'accès aux soins	27

Les associations de bénévoles	28
Les dispositifs facilitant votre prise en charge	30
L'accès aux informations	31
Le don d'organe et de tissus	36
Qualité et sécurité des soins	37
Devoirs des usagers	40
Règles de sécurité	41

EHPAD

La vie au sein de l'EHPAD des trois Forêts du GHPSO	43
---	----

VOTRE SORTIE ET SUIVI Préparation à la Sortie

Modalités de sortie des personnes hospitalisées	47
La rétrocession de la pharmacie du GHPSO	47
Les frais de transport et remboursement	48



INFORMATIONS GÉNÉRALES



GHPSO | SITE DE





MOT D'ACCUEIL

Vous venez d'être admis au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO). Nous vous remercions pour votre confiance.

Les équipes médicales, soignantes, administratives, techniques et logistiques s'attacheront à vous délivrer les meilleures prestations ainsi que les soins les plus adaptés à votre état de santé. Tous les moyens de diagnostic, de traitement dont nous disposons seront mis en œuvre afin que votre rétablissement soit le plus rapide et le plus complet possible. En complément et si nécessaire, des informations vous seront délivrées pour accompagner et poursuivre votre rétablissement après votre sortie de l'hôpital.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil toutes les informations pratiques relatives à votre hospitalisation. Nous espérons que ce document facilite votre séjour et vous apporte les réponses à vos interrogations. En complément des personnels du GHPSO, les Représentants des Usagers (RU) se tiennent également à votre disposition.

Vous pouvez les contacter en passant par le service de la patientèle : service.patientele@ghpso.fr ou bien par la permanence de la « Maison des usagers » située au rez-de-chaussée sur le site de Creil et au niveau supérieur du hall d'entrée sur le site de Senlis, les représentants des usagers tiennent des permanences régulières et vous accueillent afin de

vous guider et vous aider dans vos démarches. maisonsdesusagers@ghpso.fr

Le respect de vos droits est essentiel tout comme ceux des autres patients et des personnels. L'ensemble du personnel du GHPSO est à votre disposition pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles. Nous sommes particulièrement attentifs à la qualité et à la sécurité des soins et le GHPSO évolue en permanence afin de s'adapter aux nouvelles thérapeutiques et aux nouvelles technologies.



Dans un souci constant d'amélioration de la qualité d'accueil et de prise en charge des usagers, nous vous proposons de participer aux enquêtes

de satisfaction. Plusieurs supports sont à votre disposition : le questionnaire de sortie intégré à ce livret d'accueil et votre participation à l'enquête Nationale E-Satis nécessitant de votre part la transmission d'une adresse mail à jour au service des admissions.

Votre retour nous est précieux, il nous permettra de nous adapter et de répondre le plus fidèlement possible à vos attentes.

L'établissement ayant entrepris un programme très ambitieux et important de modernisation nous vous demandons de bien vouloir nous excuser des éventuelles perturbations liées aux travaux.

Le Directeur du GHPSO,

Monsieur Pascal RIO

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement,

Docteur Salim BELGUIDOUM

Le Président du Conseil de Surveillance,

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN



CHIFFRES CLES

	592 Lits
	102 Places
	72 221 passages aux Urgences
	1 962 SMUR
	2 518 accouchements
	2 575 naissances
	114 519 consultations & actes externes
	18 834 entrées directes HC
	16 139 entrées HC MCO
	16 631 séances

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT)

Un territoire de plus de 300 000 habitants...
L'Oise constitue le troisième département le plus peuplé de la région Hauts-de-France avec 825 077 habitants. Parmi les 10 communes les plus peuplées de l'Oise, 6 font partie de la zone géographique du GHP SO : Creil, Nogent sur Oise, Crépy-en-Valois, Senlis, Montataire et Pont-Sainte-Maxence.

La population du territoire desservi par le GHP SO s'élève à plus de 300 000 habitants. De part sa fonction d'établissement support, le GHP SO participe à la structuration et à l'organisation du territoire de santé en lien avec l'ensemble des acteurs de santé. L'objectif de ce travail collaboratif est de développer des filières de soins efficaces proposant un haut niveau de qualité et sécurité des soins.

♥ NOS VALEURS

La mobilisation des professionnels du GHP SO a rendu possible la formalisation d'une charte déclinant six valeurs reconnues comme structurant l'action de chacun. Au service du patient, 6 grandes valeurs guident l'action des professionnels du GHP SO :

LE RESPECT

Le respect est au fondement de toutes les démarches entreprises au sein de l'hôpital : le respect du patient, de ses proches et des professionnels de santé. Obligation morale de tous les instants, le respect est la condition nécessaire pour assurer un haut niveau de qualité dans l'accompagnement et la prise en charge du patient, en s'appuyant sur une plus grande communication entre les équipes et un fort degré de motivation.

LA COMMUNICATION, L'ÉCHANGE

Comme dans toute organisation composée d'hommes et de femmes, notre hôpital cherche à renforcer la qualité des relations humaines et l'échange entre les personnes. Au GHP SO, la communication est au principe de la compréhension des enjeux comme de l'évolution des manières de penser et de faire. L'échange repose sur un esprit critique envers soi-même et envers l'organisation, dans une logique constructive. C'est uniquement dans ces conditions que se tisse la confiance.

LA RIGUEUR, LE PROFESSIONNALISME ET LA COMPÉTENCE

Au GHP SO, la rigueur, le professionnalisme et la compétence sont un gage de sérieux et d'engagement vis-à-vis du patient. Ces valeurs passent par une volonté de se perfectionner et de se conformer à l'état de l'art en développant chaque jour ses compétences au service du patient. Il s'agit aussi d'un gage de confiance au sein de l'établissement, créant les meilleures conditions pour une prise en charge sécurisée et de qualité.

LA PRISE EN COMPTE DU PATIENT

La prise en compte du patient est au fondement de notre vocation, de notre engagement. Prendre soin des gens tout au long de leur vie et intégrer leurs proches dans une prise en charge globale, voilà notre ambition. Le patient est le point de convergence des intérêts de chacun : son bien-être est notre objectif, le soigner et l'accompagner dans son parcours de vie face à la maladie sont nos obligations. Pour toutes ces raisons, le patient est associé et le sera toujours plus à nos décisions, qu'il s'agisse d'une prise en charge individuelle ou de l'évolution de nos organisations.

L'ESPRIT D'ÉQUIPE

Un hôpital est par définition l'union de personnalités différentes et d'attentes parfois divergentes ; ces différences sont nos forces lorsqu'elles s'articulent en équipe. L'esprit d'équipe fait la force de notre organisation, il permet d'aller plus loin ensemble. Il est basé sur une démarche de partage et de solidarité qui prend en compte et unit les différences. C'est en s'appuyant sur une écoute et un respect mutuels que nous développons cette solidarité au sein des équipes.

LE PLAISIR, LE BIEN-ÊTRE ET L'ACCOMPLISSEMENT DE SOI

Le plaisir de venir travailler, de retrouver ses collègues et de prendre soin du patient est un élément central au GHP SO parce qu'il n'existe pas de bons professionnels qui ne soient passionnés et parce que le plaisir et la joie irradiant sur tous, personnels, patients et familles.



NOTRE OFFRE DE SOINS présentation des services



Pôle Médecine

- Hémodialyse
- Médecine Polyvalente/Néphrologie
- Hôpital de jour de Médecine
- Pneumologie
- Unité Mobile de diabétologie
- Centre de Consultation non programmée C3S Senlis
- Médecine Polyvalente/Cardiologie Senlis
- Le service diététique Creil/Senlis

Pôle Cardiologie Vasculaire Prévention

- Cardiologie / USIC Unité soins intensifs de cardiologie / Coronarographie / Rythmologie / Plateau technique
- Neurologie / USNV Unité soins intensifs de Neuro- Vasculaire
- Hépto-Gastro- Entérologie
- Les consultations externes Creil et Senlis
- L'Unité du Sommeil Senlis
- Le Pôle de Prévention Senlis

Pôle Urgences Réanimation Anesthésie Douleur (URAD)

- Urgences générales / Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) / Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR bi-site) / Réanimation / Unité De Soins Intensifs Polyvalents
- Structure Douleur Chronique - consultations (site de Senlis)
- Unité Médico-Judiciaire (UMJ)
- Coordination Prélèvements d'Organes et de Tissus (CPOT) / Unité Sanitaire de niveau I / Chambres Mortuaires bi-site
- Anesthésie bi-site.

Pôle Gériatrie

- Gériatrie Aiguë / Soins de Médicaux et de Réadaptation (SMR)
- Hôpital de jour SMR
- Equipe mobile de Gériatrie / Consultation mémoire sectorielle
- Unité de Soins de Longue Durée (USLD)
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Hôpital de Jour Gériatrique.
- Accueil de jour Alzheimer « Hippocampe »



Pôle Femme - Mère - Enfant

Site de Senlis :

- Maternité de niveau 3
- Service d'Accueil des Urgences de gynécologie et d'obstétrique (UGO) / UHCD/ Consultations de gynécologiques obstétriques / Gynécologie/ Sénologie / Obstétrique / Assistance Médicale à la Procréation (AMP) / Bloc obstétrical
- Hôpital de jour / Interruption Volontaire de Grossesse (IVG).
- Réanimation de Néonatale / Soins intensifs de Néonatalogie / Néonatalogie/ Lactarium / Unité Kangourou / Hôpital de Jour de Néonatalogie / Consultations néonatales.



Site de Creil :

- Urgences pédiatriques / UHCD Pédiatrique
- Consultations pédiatriques / Education thérapeutique pédiatrique (diabète)
- Pédiatrie hospitalisation complète (0 à 18 ans) / USIPP / Hôpital de jour de pédiatrie / UAPED / CAMSP.
- Maison de santé des femmes

Pôle Chirurgie

Site de CREIL

- Le service d'orthopédie/traumatologie/ORL/Maxillo faciale/ophtalmologie
- Le service d'urologie
- Le service de chirurgie digestive/bariatrique
- L'unité de chirurgie ambulatoire
- L'unité de l'hôpital de jour Récupération Améliorée Après Chirurgie
- Le service du bloc opératoire
- Une coordination bariatrique
- Une coordination Récupération Améliorée Après Chirurgie.

Sur le site de SENLIS :

- L'unité de chirurgie ambulatoire
- Le service du bloc opératoire



Pôle Médico-Technique

- Anatomopathologie / Biologie médicale
- Plateau technique d'imagerie médicale
- Pharmacie
- Stérilisation / Hygiène hospitalière
- Transport patient
- Bionettoyage
- Rééducation
- Médecine du travail
- DIM



Pôle Oncologie

- Centre de Traitement du Cancer du Sud de l'Oise (CTCSO) / Oncologie - Hématologie d'Hospitalisation Complète / Soins Oncologiques Ambulatoires
- Unité de Soins Palliatifs (Senlis) / Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP).
- Hôpital De Jour d'onco-hématologie, Infirmières De Coordination des thérapies orales.





DUBOIS Annie
Personnel Administratif

028307

BADGES

- **ROUGE :** Médecin et Sage-femme
- **BLEU :** personnel Soignant
- **VERT :** personnel de l'Administration, Logistique et Technique



LA MATERNITÉ

du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHP SO), classée de niveau III, se distingue par la prise en charge des grossesses et nouveau-nés à risque.

Ainsi, dès le début de la grossesse, les équipes vous accompagnent dans votre projet de naissance, en collaboration avec les professionnels libéraux et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Chaque année, en moyenne, la maternité voit la naissance de 2500 bébés, la positionnant comme la première maternité de l'Oise et parmi l'une des plus importantes de la région Hauts-de-France.



MAISON
DE SANTÉ
DES FEMMES

POUR LES FEMMES, DONT CELLES VICTIMES DE VIOLENCES, EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉS

Elle offre un soutien concret aux femmes se présentant, avec une approche complète qui englobe le soin, la prévention, l'éducation, la santé publique et en lien avec les dispositifs de prise en charge que n'assure pas un hôpital.

Cet espace innovant et professionnel s'inscrit dans la lutte nationale contre les violences faites aux femmes, en apportant une solution adaptée

aux problématiques spécifiques rencontrées par les femmes.

S'appuyant sur l'expertise de notre structure hospitalière, la Maison de Santé des Femmes mobilise une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de la santé : sage-femme, assistante sociale, psychologue, médecin gynécologue obstétricien, secrétaire médicale, en partenariat avec des professionnels du droit et de la justice, ainsi que d'autres acteurs du monde associatif.

INITIATIVE HÔPITAL AMI DES BÉBÉS - IHAB



Les pratiques des équipes de maternité du GHP SO ont été évaluées en 2024 dans le cadre du programme de l'OMS et de l'UNICEF « Initiative Hôpital Ami des Bébé's ». Le GHP SO est un établissement labellisé par le Comité d'IHAB France pour une durée de 4 ans.

La communication et la coparticipation à votre prise en charge sont des facteurs clés de la sécurité des soins qui vous sont dispensés. N'hésitez pas à poser des questions aux professionnels.

La Maternité est labellisée Initiative Hôpitaux Amis des Bébé's (IHAB) par le Comité d'IHAB France pour une durée de 4 ans. C'est une certification internationale visant à promouvoir les meilleures pratiques en matière de soins aux nouveau-nés et d'accompagnement à l'allaitement maternel. Elle s'inscrit ainsi dans une volonté d'accompagner les familles et de favoriser un environnement bienveillant dès la naissance.

Les pratiques des équipes de maternité du GHP SO ont été évaluées en 2024 dans le cadre du programme de l'OMS et de l'UNICEF « Initiative Hôpital Ami des Bébé's ». La communication et la coparticipation à votre prise en charge sont des facteurs clés de la sécurité des soins qui vous sont dispensés. N'hésitez pas à poser des questions aux professionnels.

LA MISE EN RELATION avec les représentants des usagers



LA COMMISSION DES USAGERS DU GHPSO

Missions

- Veiller aux droits des usagers
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de votre accueil, celle de vos proches et la prise en charge
- Veiller à ce que vous et vos proches puissiez exprimer vos reproches auprès des responsables de l'établissement
- Vous informer sur les voies de recours et de conciliation
- Organisation de médiation avec un médiateur médical ou non médical

Composition

Membres de droit :

Président, représentant du Directeur :
Kévin LAMOTHE

Vice-président, représentant des usagers titulaire :
Jacques MOPIN

Représentant des usagers, suppléant :
Pierre CHANSEL

Représentant des usagers, titulaire :
Daniel HIBERTY

Représentant des usagers, suppléant :
Annick GRUET

Médiateur médical titulaire :
Dr George PATRU, *Unité Médico-Judiciaire (UMJ)*

Médiateur médical suppléant :
Dr Mouna LAVILLE *Service hôpital de jour*

Médiateur non médecin titulaire :
Nathalie LEMAITRE *Service réanimation*

Médiateur non médecin suppléant :
Chrystele DIENGA *Service des consultations externes*

Invités permanents :

Directrice des soins responsable qualité :
Chrystele DALBY *gestion des risques*

Chargée des relations usagers et secrétariat
de la CDU : Léna RIPART

Les représentants des usagers du GHPSO



M. Daniel HIBERTY
UDAF 60

Contact : dhibertyudaf60@gmail.com



M. Jacques MOPIN
UFC Que Choisir

Contact : contact@senlisufcquechoisir.fr



M. Pierre CHANSEL
UFC Que Choisir

Contact : contact@senlis.ufcquechoisir.fr



Mme Annick GRUET
UNAPEI

Contact : annick.gruet@free.fr



Vous souhaitez saisir la Commission des Usagers ?

- Si la discussion avec le service de soins ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une plainte ou réclamation écrite au directeur du GHPSO et/ou à la CDU.
- Il vous est également possible de rencontrer un médiateur médical ou non médical en étant accompagné, si vous le souhaitez, d'un représentant des usagers. Pour cela, vous pouvez adresser un courrier au directeur du GHPSO.



La CDU a pour missions de faire respecter les droits des usagers et de faciliter leurs démarches. Elle examine au moins une fois par trimestre, et chaque fois que cela est nécessaire, les réclamations. Elle informe également les usagers sur les voies de recours et de conciliation dont ils disposent.

En cas de litige avec notre établissement mettant en cause la politique d'accueil et de prise en charge des malades, il est possible de saisir la CDU.

Les représentants des usagers assurent la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé

publique. Pour cela, ils représentent les usagers dans différentes instances des établissements de santé, dont la CDU, et font partie de groupes de travail.

Les représentants des usagers ont pour mission de porter la parole des usagers, de garantir le respect de leurs droits et de leurs intérêts, de contribuer à l'amélioration de la qualité et à la sécurité de la prise en charge des usagers et d'aider les usagers à faire entendre leur voix. Vous pouvez aussi émettre vos observations à travers le questionnaire de sortie qui est disponible dans chaque service et dont un exemplaire est joint à ce livret.

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez contacter :

• Nos représentants des Usagers :

Retrouvez leurs coordonnées sur les affiches présentes dans chaque service, sur notre site internet <https://www.ghpsso.fr/> ou en flashant le QR Code



• Le Service Patientèle :

03 44 21 70 08 (uniquement le matin) : pour les demandes de dossier médical

03 44 21 70 10 : pour les autres demandes ou renseignements service.patientele@ghpsso.fr





ACCÈS ET TRANSPORT Site de Senlis



Site de Creil

ITINÉRAIRE

LIGNE

A

SAINT-MAXIMIN
Révolution Française

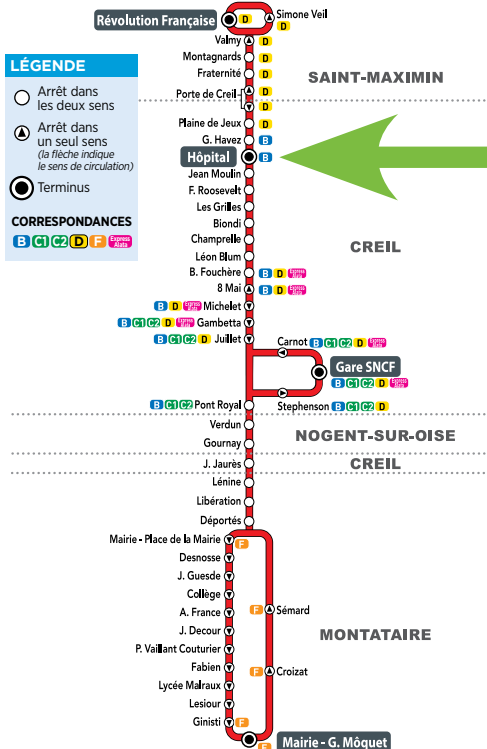
MONTATAIRE
Mairie Guy Môquet

LÉGENDE

- Arrêt dans les deux sens
- Ⓐ Arrêt dans un seul sens (la flèche indique le sens de circulation)
- ⊙ Terminus

CORRESPONDANCES

- B C1 C2 D E F 100



ITINÉRAIRE

LIGNE

B

CREIL
Hôpital

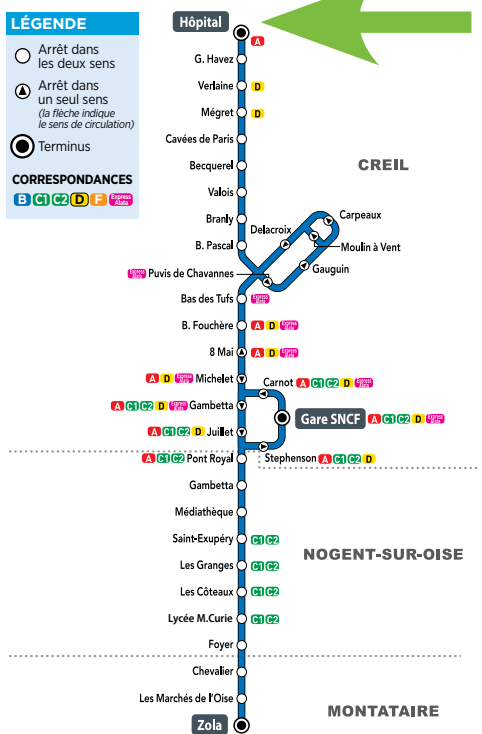
MONTATAIRE
Zola

LÉGENDE

- Arrêt dans les deux sens
- Ⓐ Arrêt dans un seul sens (la flèche indique le sens de circulation)
- ⊙ Terminus

CORRESPONDANCES

- B C1 C2 D E F 100

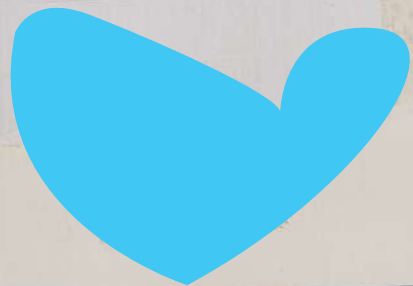




GHP SO

GROUPE
HOSPITALIER
PUBLIC
SUD DE L'OISE

Informations



Les portes de l'établissement
sont ouvertes de 5h30 à 21h30

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr


Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOTRE ENTRÉE





Votre ADMISSION

 Les formalités d'admission sont importantes et nécessaires pour permettre la prise en compte de votre couverture sociale.

 **HOSPITALISATION PROGRAMMÉE**

En cas d'intervention chirurgicale, votre dossier administratif sera constitué lors de la consultation d'anesthésie et vous n'aurez aucune démarche à effectuer le jour de votre admission.

Pour tout autre motif d'hospitalisation, les formalités administratives sont à faire au bureau des admissions.

Site de Creil : un bureau des admissions est situé au 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} étage où vous serez accueilli - face aux ascenseurs.

Site de Senlis : le bureau des admissions est situé au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

 **HOSPITALISATION EN URGENCE**

En cas d'arrivée par les Urgences, un minimum d'informations vous seront demandées dans un premier temps afin d'assurer la priorité aux soins. Cependant, la régularisation de votre situation devra être effectuée dès que possible et avant votre sortie.

Si votre état ne vous permet pas de vous déplacer, vous pouvez demander à un de vos proches de se présenter au Bureau des Admissions muni de vos papiers.



ERREUR D'IDENTITE

1 carte vitale = 1 dossier médical
1 erreur de carte vitale = erreur de dossier = risque médical

Une carte de transfusion sanguine est strictement personnelle.
 Une fausse identité met votre vie en danger et fera l'objet d'un signalement au Procureur de la République.



Un bracelet vous sera apposé sur le poignet dès votre arrivée et devra être conservé durant tout le séjour.

Pour constituer votre dossier administratif, vous devez vous munir de :

- votre **pièce d'identité** ou carte de séjour,
- votre **carte vitale** ou attestation d'aide médicale d'état, votre attestation CMU et/ou CMUC,
- votre carte d'adhérent à une **mutuelle** ou **assurance complémentaire** et/ou attestation de prise en charge,
- votre **livret de famille**, acte de reconnaissance ou pièce d'identité des deux parents (en cas d'accouchement),
- feuillet de **déclaration d'accident de travail** délivré par l'employeur (le cas échéant),
- **justificatif de domicile** (facture EDF, Télécom, quittance de loyer de moins de 3 mois) en cas de pré-admission.



VOS MÉDICAMENTS

Afin de favoriser la transmission et la coordination entre les professionnels qui assureront votre prise en charge pendant votre séjour, merci de vous munir lors de votre hospitalisation de vos ordonnances (traitements généraliste, spécialiste) et automédication.

Que devrez-vous payer ?

Les frais d'hospitalisation sont calculés d'après un prix de journée par discipline (médecine, chirurgie, spécialités coûteuses, hémodialyse, hôpital de jour...).

Le forfait journalier couvre les frais d'hôtellerie. Ce forfait est dû par toute personne en hospitalisation complète pour toute la durée du séjour, y compris le jour de la sortie.

Son montant est défini réglementairement tous les ans, il est de 20€/jour.

L'Assurance Maladie ne rembourse pas ce forfait. Il est parfois pris en charge par les mutuelles ou les complémentaires santé.

Les tarifs, fixés par arrêté, sont disponibles au bureau des admissions.



SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Vous bénéficiez d'une prise en charge des frais d'hospitalisation à hauteur de 80%.

Vous devrez donc payer le ticket modérateur (20% du tarif journalier) et le forfait journalier, ainsi que le ticket modérateur forfaitaire (Décret n°2006-707 du 19 juin 2006) pour les actes dont le tarif est supérieur à 120€.

Sous certaines conditions, votre mutuelle ou assurance complémentaire peut en assurer la prise en charge.



SI VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE EXONÉRATION

Vous serez exonéré du paiement de tous les frais d'hospitalisation (y compris du forfait journalier) à condition d'être dans une des situations suivantes :

- accident du travail
- maternité à partir du 6^{ème} mois de grossesse
- enfant de moins d'un mois
- pensionnés de guerre

et sous certaines conditions en cas :

- d'invalidité
- affection de longue durée
- intervention chirurgicale supérieure ou égale à 120€



SI VOUS BÉNÉFICIEZ DE LA C2S (Complémentaire santé solidaire)

La Complémentaire santé solidaire prend en charge : le ticket modérateur (20% du tarif journalier) et le forfait journalier, ainsi que le ticket modérateur forfaitaire (Décret n°2006-707 du 19 juin 2006) pour les actes dont le tarif est supérieur à 120€

La CMU Complémentaire vous évite toute avance de frais

Si vous ne bénéficiez d'aucun régime de protection sociale :

Vous pouvez solliciter l'assistante sociale afin qu'elle vous assiste dans vos démarches en vue d'obtenir la Couverture Maladie Universelle.

SERVICE SOCIAL

**Le service social est ouvert
du lundi au vendredi
de 09h00 à 17h00**

et peut être joint au :

Site de Creil : 03 44 61 69 03

Site de Senlis : 03 44 21 70 13

Mail de contact : service.social@ghpso.fr



VOTRE SÉJOUR



Vie QUOTIDIENNE



La permanence des soins est assurée 24h/24h. Les professionnels sont à votre écoute pour vous accompagner tout au long de votre parcours de soins.

Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale (diagnostic, traitement, suivi) et prescrivent les examens nécessaires.

Les Sages-Femmes

Assurent l'accouchement et le suivi de la patiente et du nouveau né, les consultations et les cours de préparation à l'accouchement.

Les cadres de santé

Cadre de proximité qui a pour mission d'organiser les activités paramédicales et de soins au sein d'un service en veillant à la qualité et à la sécurité des prestations.

Les infirmier(ère)s

Sa mission est d'évaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins. Mais aussi, de concevoir, définir et planifier les soins de nature préventive, curative ou palliative.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmières pour les soins d'hygiène et de confort et assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les agents de Service Hospitalier ASH

Assurent l'hygiène des chambres, des bureaux et des espaces communs.

Les étudiant(e)s

Le GHPSO participe à la formation des étudiants tant en médecine qu'en soins paramédicaux. Vous êtes susceptibles d'être pris en charge par un de ces étudiants encadré par des professionnels de santé.

Les paramédicaux spécialisés

Kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychologues, orthophonistes, manipulateur(trice)s de radiologie, technicien(ne)s de laboratoire, diététiciens, psychomotriciens, Activité Physique Adaptée (APA), sont compétents pour dispenser des soins adaptés à votre prise en charge associant leurs compétences aux équipes médicales et paramédicales pour vous apporter des soins adaptés à votre état.

Les assistant (e)s du service social

Vous informent de vos droits sociaux, recours et aides possibles.

Et aussi...

Les secrétaires assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous pour améliorer votre séjour.

Pour votre confort, le **service bionettoyage et la restauration** assurent quotidiennement le nettoyage de votre chambre et la préparation des repas.

Le personnel technique et ouvrier

Assure la maintenance et le bon fonctionnement des locaux.

Les brancardiers assurent votre transport au sein de l'établissement.



**BIEN IDENTIFIÉ,
BIEN SOIGNÉ**



Afin de sécuriser votre parcours de soins, un **bracelet d'identification** sera positionné à votre poignet par l'équipe soignante du service. Celui-ci ne comporte que les informations liées à votre identité et à votre unité d'accueil.

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée Identité nationale de santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Afin de valider votre INS, les professionnels vous demanderont votre pièce d'identité, au moins une fois.

Signalez-nous sans délai toutes les erreurs ou anomalies.




LE SAVIEZ-VOUS

En dehors du personnel hospitalier, des **MEMBRES D'ASSOCIATIONS OU DES BÉNÉVOLES** vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien.

Renseignez-vous auprès du cadre du service.



Votre CHAMBRE

 **Lors de votre admission, vous serez en principe placé dans une chambre à deux lits disposant d'un cabinet de toilettes.**

Vous pouvez néanmoins demander à être placé dans **une chambre individuelle, qui vous sera alors attribuée en fonction des disponibilités du service.**

Pour bénéficier d'une chambre individuelle, vous devez impérativement signer un formulaire précisant les conditions générales d'attribution. Veuillez également noter qu'un **supplément** vous sera facturé, sauf si la chambre seule vous a été attribuée pour raison médicale. Ce supplément peut être pris en charge par votre mutuelle.



 **LINGE ET EFFETS PERSONNELS**

Le linge de lit est fourni par l'établissement, qui le change aussi souvent que nécessaire.

Pour votre confort pendant votre séjour, vous pouvez amener ou demander à vos proches de vous apporter les **effets personnels** dont vous êtes susceptible d'avoir besoin (vêtements, linge et trousse de toilette...).





Les services **HÔTELIERS**

Le GHPSO vous propose des services hôteliers

Les horaires et coordonnées

Creil : 03 44 24 00 09

Du Lundi au Vendredi : 7h30 à 18h

Le samedi, dimanche et jours fériés : 12h à 17h

Senlis : 03 44 21 70 00

Du Lundi au Vendredi : 8h30 à 17h

Fermé le samedi, dimanche et jours fériés



La cafétéria et sa boutique sont à votre disposition dans le hall principal avec un espace intérieur de restauration pour votre détente ainsi qu'une terrasse extérieure.



Téléphone

Les chambres sont équipées de téléphones placés sur les tables de nuit. Pour activer le téléphone et en connaître le coût : le personnel de la cafétéria vous renseigne.



Télévision

Chaque lit est équipé de son propre téléviseur disposant de l'ensemble des chaînes TNT. La chaîne du GHPSO est le canal n° 48, vous donnant accès à de nombreuses informations pour vous accompagner lors de votre séjour. En chambre double, l'utilisation d'un casque audio est obligatoire, pour respecter la tranquillité de votre voisin. Pour activer la télévision et en connaître le coût : le personnel de la cafétéria vous renseigne. Vous pouvez également aller sur www.avipay.fr

Pour écrire à vos proches par courrier :

Nom de l'enfant ou de l'adulte

Service - chambre

GHPSO

Boulevard Laennec BP72

60 109 CREIL Cedex



Courrier

Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier chaque jour du Lundi au Vendredi lors de votre hospitalisation ou si vous êtes résident(e). Mettre un timbre pour l'envoi. A remettre au Secrétariat du Service.



Linge

A votre demande le GHPSO peut laver votre linge du Lundi au Vendredi notamment si vous êtes résident(e) en Maison de retraite (EHPAD) ou en USLD. Lors de votre arrivée le personnel fait l'inventaire de votre linge et l'envoi pour étiqueter votre nom sur vos vêtements. Par la suite une fois mis au sale par le personnel il reviendra lavé dans le Service où vous êtes hospitalisé(e) / résident(e).



Restauration

Sur demande le GHPSO permet à l'accompagnant(e) de se restaurer aux selfs ou par plateau en chambre pour 8€ entrée plat fromage et dessert. La cuisine interne à l'établissement a entamé une démarche « mon resto éco responsable » début 2024. »



VOS OBJETS DE VALEUR

Nous vous **déconseillons d'apporter des objets personnels ou de valeur** (bijoux, argent, appareils multimédias...). Les objets conservés lors de votre séjour sont sous votre responsabilité.

Le centre hospitalier ne saurait, par conséquent, être tenu pour responsable de leur perte ou de leur vol. Afin d'éviter d'éventuelles difficultés, nous vous invitons à déposer vos objets et valeurs au coffre de l'hôpital.

+ d'infos dans le dépliant « Les valeurs et effets personnels du patient hospitalisé »

disponible à la fin de ce livret



DÉPÔT AU COFFRE

Site de Creil (localisé aux urgences générales) **pas d'accès à la régie le week-end et les jours fériés ainsi que de 16h à 8h.**

Tous les dépôts doivent être mis sous enveloppe avec un inventaire détaillé. (Ne sont pas pris en dépôt : les pièces d'identités, les téléphones, les clefs et autres effets personnels)

Les services peuvent déposer en main propre à la Régie du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 ou au coffre situé aux urgences générales.

Pour la restitution des dépôts le patient ou un membre de la famille peut venir le récupérer aux horaires d'ouvertures de la régie.

Une pièce d'identité est obligatoire pour la restitution et/ou une procuration s'il ne s'agit pas du patient.

Aucuns dépôts ne sera restitués en chambre



LES VISITES

Vos visiteurs sont les bienvenus ; il leur est toutefois demandé de se conformer aux horaires autorisés dans le service, d'être discret, d'éviter de venir trop nombreux (2 visiteurs par patient), de respecter les consignes du personnel soignant et de réaliser une friction des mains au gel hydro-alcoolique à leur arrivée. Les visites sont autorisées à partir de 15 ans.



Pour une question d'hygiène, les fleurs ou plantes sont désormais interdites dans les chambres, ainsi que l'apport de nourriture. Dans certaines situations, des précautions complémentaires en hygiène peuvent être demandées aux visiteurs (lavage des mains, port d'un masque...). Dans ce cas, un affichage précisant les mesures à appliquer sera mis sur la porte de la chambre et une information donnée par le personnel soignant.

Les visites dans le Service des Urgences ne sont autorisées qu'avec l'accord du personnel soignant et pour une courte durée.

La personne de confiance a la possibilité de vous assister lors de vos rendez-vous médicaux.



ENVIRONNEMENT

Le GHPSO s'engage dans le développement durable.

Traitement des déchets

Les circuits de tri et recyclage des déchets déjà mis en place : déchets ménager, déchets à risques infectieux, papier confidentiel, effluents et produits chimiques, plastiques, biodéchets, piles, néons, batteries, aérosols et déchets de travaux.

Economies d'énergies

Pour réduire les pertes d'énergies : isolation thermique des réseaux, isolation des dalles au sol, nouvelles huisseries doubles vitrages.



SERVICES ANNEXES

du GHP SO



TÉLÉPHONE TÉLÉVISION – WIFI

La télévision est gratuite dans les services de pédiatrie, d'hémodialyse, d'hôpital de jour oncologie et de la chirurgie ambulatoire de Creil et Senlis.

Sur le site de Senlis, la télévision est gratuite en Unité de Soins Palliatifs et pour disposer d'un accès WIFI, veuillez demander à l'équipe soignante.

Il est interdit de filmer et photographier les services et les personnels au sein de l'établissement au regard de la réglementation de la CNIL. Par respect pour les personnes environnantes, l'utilisation du portable doit rester discrète et modérée. Veuillez-vous adresser au Relais H situé dans le hall d'accueil du site au 03 44 24 00 09 ou sur internet : www.avipay.fr.



INTERPRÉTARIAT

Des interprètes peuvent intervenir au sein de l'établissement.

Renseignez-vous auprès du personnel.



ACTIVITÉ LIBÉRALE

Certains praticiens exercent une activité libérale au sein de l'établissement. Vous pouvez choisir d'être hospitalisé en secteur libéral. Précisez-le dès l'admission pour que le praticien ou son secrétariat vous fournisse les informations nécessaires (honoraires, modalités de versement, tarifs des actes). Un document attestant que vous avez été informé des conditions spécifiques de votre prise en charge, en particulier, celles relatives aux honoraires vous sera transmis pour signature.



HÉBERGEMENT

Hébergement éventuel proposé à vos proches
Dans certaines conditions, un lit ou un fauteuil accompagnant payant ? payant peut être mis à votre disposition après accord médical pour une seule personne.

Pour les enfants hospitalisés, un des parents peut demander à rester dormir dans la chambre, sur un fauteuil ou dans un lit accompagnant, en fonction des disponibilités.

Au niveau de la pédiatrie, une pièce est à disposition des parents. Elle permet de préparer un petit déjeuner, réchauffer un repas ou simplement faire une pause.

INFORMATIONS PRATIQUES

Les étudiants

Le GHP SO a pour obligation de participer à la formation des étudiants tant en médecine qu'en soins paramédicaux. Lors de votre hospitalisation, vous êtes susceptibles d'être pris en charge par un de ces étudiants obligatoirement encadré par des professionnels de santé. Pour assurer l'avenir et la continuité des services de santé publique, ces formations sont nécessaires. Sachez néanmoins, que leur présence ne sera admise qu'avec votre consentement.

LES PRINCIPALES RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE INTERNE À L'ÉTABLISSEMENT

Règles d'hygiène à respecter :

La prévention des infections la prévention des infections associées aux soins implique le personnel hospitalier mais également le patient et ses proches, notamment par le maintien d'une bonne hygiène quotidienne et le respect des principales mesures de protection demandées dans les unités de soins. La prévention du risque infectieux est pilotée par un comité pluridisciplinaire et mise en œuvre par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de professionnels formés.



Eviter l'apport de fleurs ou certaines denrées alimentaires qui peuvent transmettre des germes pathogènes parfois dangereux pour le patient.



Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour : après avoir été aux toilettes, toussé, éternué dans vos mains, avant et après un repas ou un soin ou quand vous quittez ou regagnez votre chambre, avant et après chaque visite, en utilisant la solution hydro-alcoolique à disposition dans les circulations, salles de consultation et dans toutes les chambres.



Portez un masque de soins si vous êtes enrhumé.



Dans certains cas, mettre en place les équipements de protection qui vous seront expliqués par l'équipe soignante et sous forme d'affiche sur la port.

Une vidéo explicative des consignes à appliquer pour limiter le risque infectieux est consultable sur la chaîne du GHPSO de votre téléviseur et en scannant le QR code ci-contre :



LES CULTES

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins et la tranquillité de ses voisins.



Culte Catholique Aumônier (Creil)

Laurence DUHAMEL
laurence.duhamel@ghpsso.fr
03.44.61.69.18

- Visites amicales
- Accompagnement des familles
- Possibilité de recevoir la communion, les sacrements
- Bénédiction à la chambre mortuaire

Aumônier (Senlis)

Sophie GUILLEMOT DE LINERS
soadli@yahoo.fr
07.70.19.70.26

- Visites amicales
- Accompagnement des familles
- Possibilité de recevoir la communion, les sacrements
- Bénédiction à la chambre mortuaire



Culte Musulman Aumôniers (Creil/Senlis)

Khalil DEHY
dehy.jab@hotmail.fr
06.46.88.30.98

- Visites amicales
- Accompagnement des familles
- Rites à la chambre mortuaire



CONTACTER LES AUMÔNIERS

- En appelant l'aumônier ou en laissant un message précisant vos coordonnées téléphoniques.
- En vous rendant directement au bureau de l'aumônerie.
- En demandant au Cadre de santé ou au personnel soignant de votre service d'hospitalisation.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'**égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement

à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité**.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

CHARTRE

CONTRE LA DOULEUR



La chartre contre la douleur concerne les douleurs et les patients douloureux rencontrés dans toutes les disciplines de la pratique médicale.

Cette chartre s'applique à l'ensemble des patients du GHPSO.

- **Art 1110-5 du Code de la Santé Publique.**
- **Loi 2002-302 du 4-03-02 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui précise dans son article 3 que « Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée prise en compte et traitée.**

Un engagement institutionnel

Le GHPSO s'engage à prendre en charge votre douleur dans sa globalité (physique, psychique...)

Écouter et observer pour dépister

Croire en la douleur de l'autre, c'est le respecter dans son intégrité et sa dignité. Chaque professionnel de santé bénéficie de formations adaptées à la prise en charge de la douleur.

Évaluer la douleur

La douleur est évaluée à partir d'échelles validées qui permettent de lui donner sa juste valeur et ce quelles que soient les capacités d'expression du patient (enfants, personnes âgées, avec un handicap, patient dans le coma, exclus...). Les données sont reportées dans le dossier médical.

Soulager sans attendre

Le soulagement de la douleur s'effectue en même temps que la recherche de sa cause et de son traitement par des techniques médicamenteuses et non médicamenteuses.

Informier et éduquer le patient

C'est lui permettre de devenir acteur de la prise en charge de sa douleur. Le patient participe activement à son projet thérapeutique. Il a le choix d'accepter ou de refuser les traitements proposés contre la douleur.

Prévenir la douleur

pour chaque geste présumé douloureux (techniques médicamenteuses et non médicamenteuses).

Réévaluer la douleur

Toute douleur prise en charge est réévaluée régulièrement avec une adaptation du traitement.

Bénéficier d'un avis spécialisé

Un avis spécialisé doit être proposé à tout patient souffrant d'une douleur persistante.

La douleur chronique

Le GHPSO dispose d'une unité douleur chronique avec une prise en charge pluridisciplinaire.

La lutte contre la douleur : une culture de soins.

La lutte contre les souffrances provoquées par la douleur est reconnue comme un problème de santé publique. L'ensemble du personnel du GHPSO est impliqué dans cette démarche.

L'accès à la prise en charge de la douleur doit être facilité par une offre de soins en constante évolution.



Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Le GHPSO, établissement de santé public, est accessible à tous, l'accès aux soins urgents et vitaux est donc garanti à tous.

Les soins et l'accueil des personnes les plus démunies s'accompagnent d'une aide dans les démarches administratives afin, notamment, d'étudier la possibilité d'une ouverture de droits communs à l'assurance maladie.

Le service social et la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) sont des lieux ressources pour les patients en difficultés. La PASS offre un accompagnement social quotidien aux personnes éloignées du soin pour des raisons administratives et/ou financières. Par ailleurs, des créneaux de consultations de médecine générale sont réservés aux personnes sans couverture sociale à raison d'un jour par semaine.

Ces consultations sont accessibles sur rendez-vous uniquement via l'adresse électronique pass@ghpso.fr ou par téléphone au 03 44 61 69 04 / 03 44 61 69 03.

En cas de besoin de traitement médicamenteux, d'examens sanguins ou d'imagerie médicale urgents et vitaux, un parcours dédié aux personnes sans couverture sociale (ou avec une couverture partielle) est mis en place au sein de l'établissement.

Les droits des mineurs mentionnés à l'article L1111-2 du Code de la Santé Publique sont exercés par les titulaires de l'autorité parentale. Ceux-ci reçoivent l'information prévue par le présent article, sous réserve des dispositions de l'article L1111-5 du Code de la Santé Publique.

Les intéressés ont droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité.



LES ASSOCIATIONS DE BÉNÉVOLES ayant conclu une convention avec l'établissement

Les associations de bénévoles participent à la qualité de votre séjour. Elles agissent en accord avec la Direction du GHPSO.

Dans le cadre de cet accord, les associations signataires d'une convention, s'engagent à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,

- n'intervenir ni dans le domaine médical, ni paramédical, ni administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que le patient lui-même,
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

La liste de ces associations est consultable auprès du cadre de santé du service.



L'ÉCOLE À L'HÔPITAL

Site de Creil

Les enfants d'âge scolaire peuvent bénéficier, chaque matin en période scolaire, de la présence d'un professeur des écoles, celui-ci prendra contact avec vous.



« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants. » (UNESCO)

CHARTRE EUROPEENNE DE L'ENFANT HOSPITALISE

Un enfant à l'hôpital, c'est l'affaire de tous.

Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.



1- L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

4- Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

6- Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

9- L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.

2- Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

5- Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.

7- L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipe que du personnel et de la sécurité.

10- L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

3- On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



8- L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.





Dispositifs facilitant votre **PRISE EN CHARGE**

Votre prise en charge évolue au sein du GHP SO et le virage numérique met à votre disposition de nouveaux outils ou des dispositifs facilitant votre prise en charge.

PRISE DE RENDEZ-VOUS EN CONSULTATIONS



Pour mes consultations de suivi au GHP SO la prise de rendez-vous est possible via l'appel au bureau des rendez-vous ou via les agendas Doctolib.

Y sont disponibles les spécialités de médecine et de chirurgie du GHP SO, le suivi gynécologique et obstétrique et une prise de rendez-vous en ligne pour l'imagerie et les prélèvements en laboratoire.

MON ESPACE SANTÉ

Le GHP SO alimente depuis 2021 le DMP puis Mon espace santé des documents de l'établissement suivants : lettre de sortie, compte rendu opératoire, compte rendu d'imagerie, compte rendu de laboratoire, ordonnances de sortie, et comptes rendus de consultation. Cette alimentation est automatique si « mon espace santé » est activé



ou si vous n'évoquez pas expressément votre refus à cette alimentation.

Si votre compte « Mon espace santé » est ouvert, vous recevrez ces documents directement.

S'il n'est pas ouvert, vous pouvez l'ouvrir ici ! <https://www.monespacesante.fr/>

Par ailleurs ces documents sont également transmis au médecin adresseur ou au médecin traitant afin d'assurer la continuité de votre prise en charge.



IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTÉ

Lors de votre passage au guichet des admissions sur le GHP SO ceux-ci sont en charge de qualifier votre identifiant national de santé (INS) afin de pouvoir alimenter votre espace santé et de faciliter la communication entre les différents professionnels de santé vous prenant en charge.



Toutes les informations sont disponibles ici : <https://gnius.esante.gouv.fr/fr/reglementation/fiches-reglementation/lidentite-nationale-de-sante-ins>

Les pièces qui vous seront automatiquement demandées sont : la carte d'identité, la carte vitale, le document de votre mutuelle.

QUELQUES RÈGLES ESSENTIELLES DE SÉCURITÉ POUR LES PATIENTS

- Nous vous invitons à ne jamais communiquer par mail des informations médicales sur votre compte. Ces échanges non sécurisés pourraient permettre des fuites de données.
- Ne donnez jamais de données informatiques aux professionnels vous prenant en charge (codes, accès à des sites...), la prise en charge ne le nécessite pas
- Vous ne pouvez pas accéder au Wifi professionnel de l'établissement qui existe pour permettre votre prise en charge. Le GHP SO travaille à la mise à disposition de solutions à destination des patients.



L'ACCÈS AUX INFORMATIONS de santé



LA PERSONNE DE CONFIANCE

(Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique)

Vous pouvez désigner parmi votre entourage une personne de confiance pour vous accompagner et vous représenter dans vos décisions concernant votre santé.

Un formulaire d'explication et de désignation vous sera proposé dans le service.

Avez-vous désigné une personne de confiance ? Un fascicule d'explication et de désignation vous sera proposé dans le service. Pour vous éclairer sur les missions de la personne de confiance :

Si le patient peut exprimer sa volonté

- Accompagner la personne hospitalisée dans ses démarches d'ordre médical et l'assister lors de ses rendez-vous médicaux avec son accord
- Aider la personne hospitalisée à prendre des décisions concernant sa santé et participer au recueil de son consentement
- Aider la personne hospitalisée à la connaissance et à la compréhension de ses droits.

Elle peut avoir accès à des informations de santé le concernant, si vous le patient l'accepte. Elle est tenue au devoir de confidentialité concernant les informations médicales dont elle a connaissance.

Si le patient n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté

Le médecin (ou l'équipe médicale) consulte en priorité la personne de confiance qui doit être en mesure de lui rendre compte de vos volontés. Elle sera désignée, avant cet état d'inaptitude.

Les directives anticipées peuvent également lui être confiées.

Conditions de désignation :

- Si le patient est majeur, il peut désigner une personne de confiance.
- S'il fait l'objet d'une mesure de tutelle, il peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Conditions pour être personne de confiance :

La personne de confiance doit être majeure et capable ; elle est librement choisie parmi la famille, les proches, ou le médecin traitant. Cette personne doit accepter et comprendre les termes de son engagement. Le choix de la personne hospitalisée doit se porter sur une seule personne.

La désignation se fait par écrit, signée par la personne de confiance et le patient à l'aide d'un formulaire remis par lors de l'hospitalisation ou sur papier libre. Il est conservé dans le dossier médical tout au long de l'hospitalisation. La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment.



PERSONNE À PRÉVENIR

Elle est celle qui sera appelée par l'hôpital pour les questions organisationnelles au cours du séjour (fin d'hospitalisation, transfert vers un autre établissement...).

Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne sera pas consultée par les soignants concernant les décisions de santé du patient. Elle est alertée par téléphone en cas d'aggravation de l'état de santé du patient.



PERSONNE RÉFÉRENTE

Elle sera choisie par les proches du patient s'il n'a pas désigné de personne de confiance et qu'il est dans l'impossibilité de s'exprimer lui-même. Elle aura un rôle d'intermédiaire avec l'équipe hospitalière, elle pourra témoigner des souhaits de prise en charge de la personne hospitalisée et recevoir certaines informations du médecin, les transmettre aux proches, faciliter l'organisation des visites...

Contrairement à celui de la personne de confiance, son avis sur la volonté du patient ne prédominera pas sur les autres témoignages de l'entourage.



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Article L1111-1 du code de la santé publique

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés. Elles sont révocables à tout moment. Pour vous aider dans vos démarches, Un fascicule d'explication et de rédaction de ses directives anticipées vous sera proposé dans le service.



LE DROIT AU CONSENTEMENT

(Articles L. 1111-4 et R. 4127-42 du Code de la Santé Publique)

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne.

Pour le patient mineur, son consentement doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Pour le patient hors d'état d'exprimer sa volonté : aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance ou la famille, ou à défaut un de ses proches, et, le cas échéant, les directives anticipées de la personne, aient été consultés.



LES DROITS RELATIFS À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

(Loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

Les services du GHP SO sont informatisés afin de gérer les renseignements administratifs et médicaux vous concernant et réaliser des travaux statistiques, ou servir à la recherche médicale.

Ceci dans le strict respect du secret médical.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale.

Vous pouvez accéder à ces données et les faire modifier.

Vous pouvez également vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi.



LE DROIT À L'INFORMATION

(Article L. 1111 à L. 1111-31, art. L. 1110-4, art R. 4127-35 et art R. 1112-45 du Code de la Santé Publique)

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur :

- Les différentes investigations ;
- Les traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité et leur urgence éventuelle, leurs conséquences, et les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ;
- Les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus ;
- Les risques nouveaux identifiés postérieurement aux différentes investigations, traitements ou actions de prévention.

Les droits des mineurs ou des majeurs sous tutelle sont exercés, selon les cas, par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur. Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant d'une manière adaptée, soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs, soit à leurs facultés de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle.



LE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(Articles L1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9

du Code de la Santé Publique)

Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez accéder directement aux éléments de votre dossier médical.

Pour ce faire, vous devez adresser une demande de dossier médical à l'attention du Directeur du GHPSO.

Qui peut en faire la demande ?

Le patient lui-même ;

Les titulaires de l'autorité parentale (père ou mère du mineur) ;

Un des ayants droit du patient décédé ;

Le tuteur ;

Le mandataire désigné comme intermédiaire par le patient.

Cette demande peut être formulée :

Par un courrier écrit sur papier libre en indiquant les documents auxquels vous souhaitez accéder et le mode de communication choisi, à savoir : consultation sur place avec ou sans accompagnement médical (vous aurez alors la possibilité de réaliser les photocopies des documents) ou envoi postal des documents en recommandé avec accusé de réception.

À l'aide d'un formulaire téléchargeable sur notre site internet (HYPERLINK «<http://www.ghpso.fr>» www.ghpso.fr rubrique « Droit d'accès au dossier médical ») et disponible auprès des secrétariats médicaux.

Merci de joindre à votre demande les pièces justificatives suivantes (Cf. tableau ci-dessous)

Le délai de transmission est de 8 jours si les informations médicales demandées datent de moins de 5 ans et de 2 mois dans le cas contraire. Ce délai est appliqué dès réception de l'ensemble des pièces justificatives par l'établissement. Par ailleurs, un délai de réflexion de 48 heures, pendant lequel aucune communication d'éléments ne peut avoir lieu, doit être respecté.

Nous sommes obligés, par la loi, de conserver les éléments originaux du dossier médical. Vous ne pouvez donc obtenir que des copies, qui sont payantes.

Les tarifs de reproduction appliqués sont de :

- 0,18€ la page photocopiée au format A4 - noir et blanc (0,36€ pour un format A3) ;
- 5€ le duplicata de film d'imagerie (hors impression sur du papier standard) ;
- en cas d'envoi postal (qui sera effectué en recommandé avec accusé de réception) celui-ci sera facturé en fonction du nombre de copies envoyées : 5€ jusqu'à 20 copies, de 21 à 50 copies 10€ et à partir de 51 copies 15€.

Le règlement vous sera demandé ultérieurement par le Trésor Public.

Il est nécessaire que vous preniez des précautions par rapport à la transmission de ces documents à des tiers car ils comportent des informations strictement personnelles.

Nous vous rappelons le caractère strictement personnel des informations de santé qui vous seront transmises et vous conseillons de prendre des précautions par rapport à leur usage, notamment lors d'éventuelles transmissions à des tiers.

Si vous êtes ...	Pièces justificatives à fournir impérativement
Le patient	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité
Les titulaires de l'autorité parentale (père ou mère du mineur)	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité + justificatifs de l'autorité parentale (<i>en cas de divorce ou séparation, une copie du jugement ou de l'arrêt rendu</i>).
Un des ayants droit du patient décédé	<ul style="list-style-type: none"> ➤ conjoint, enfant : photocopie recto verso d'une pièce d'identité + copie du livret de famille ou certificat d'hérédité ou acte de notoriété établi par le notaire. ➤ petit enfant : photocopie recto verso d'une pièce d'identité + copie du livret de famille du patient décédé + copie de votre livret de famille ou copie de l'acte de notoriété établi par le notaire. ➤ concubin, partenaire lié par un PACS : photocopie recto verso d'une pièce d'identité + certificat de concubinage établi par la mairie ou attestation sur l'honneur rédigée par les 2 concubins ou, en cas de PACS : attestation du greffe du Tribunal et acte de naissance intégral. ➤ autre : photocopie recto verso d'une pièce d'identité + copie de l'acte de notoriété établi par le notaire.
Le tuteur	Photocopie recto verso d'une pièce d'identité + copie du jugement de tutelle.
Le mandataire désigné comme intermédiaire par le patient	Numéro d'inscription au conseil de l'ordre (<i>si médecin</i>) + photocopie recto verso d'une pièce d'identité du demandeur + consentement écrit du patient ou de ses ayants droit ou du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

La demande doit être envoyée soit :

* par voie postale :

GHP
SO
Direction
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS

@ par e-mail :

HYPERLINK
service.patientele@ghpso.fr



MODALITÉS ET DURÉE DE CONSERVATION DU DOSSIER MÉDICAL

Les informations concernant la santé des patients sont soit conservées au sein des établissements de santé qui les ont constituées, soit déposées par ces établissements auprès d'un hébergeur agréé en application des dispositions à l'article L.1111-8. Le directeur de l'établissement veille à ce que toutes dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations ainsi conservées ou hébergées.

Le dossier médical mentionné est conservé

Pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe.

Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date.

Si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès.

Ces délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement

Le droit au recours

Vous pouvez, dans un premier temps, exprimer oralement vos griefs auprès des responsables de services de l'établissement (Chef de structure et cadre de santé).

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne vous ont pas satisfait, vous avez la possibilité de rédiger une réclamation écrite et de l'adresser par courrier au Directeur de l'établissement.

Les plaintes et réclamations sont ensuite transmises au Service de la patientèle qui en assure le traitement et le suivi et vous adresse une réponse.

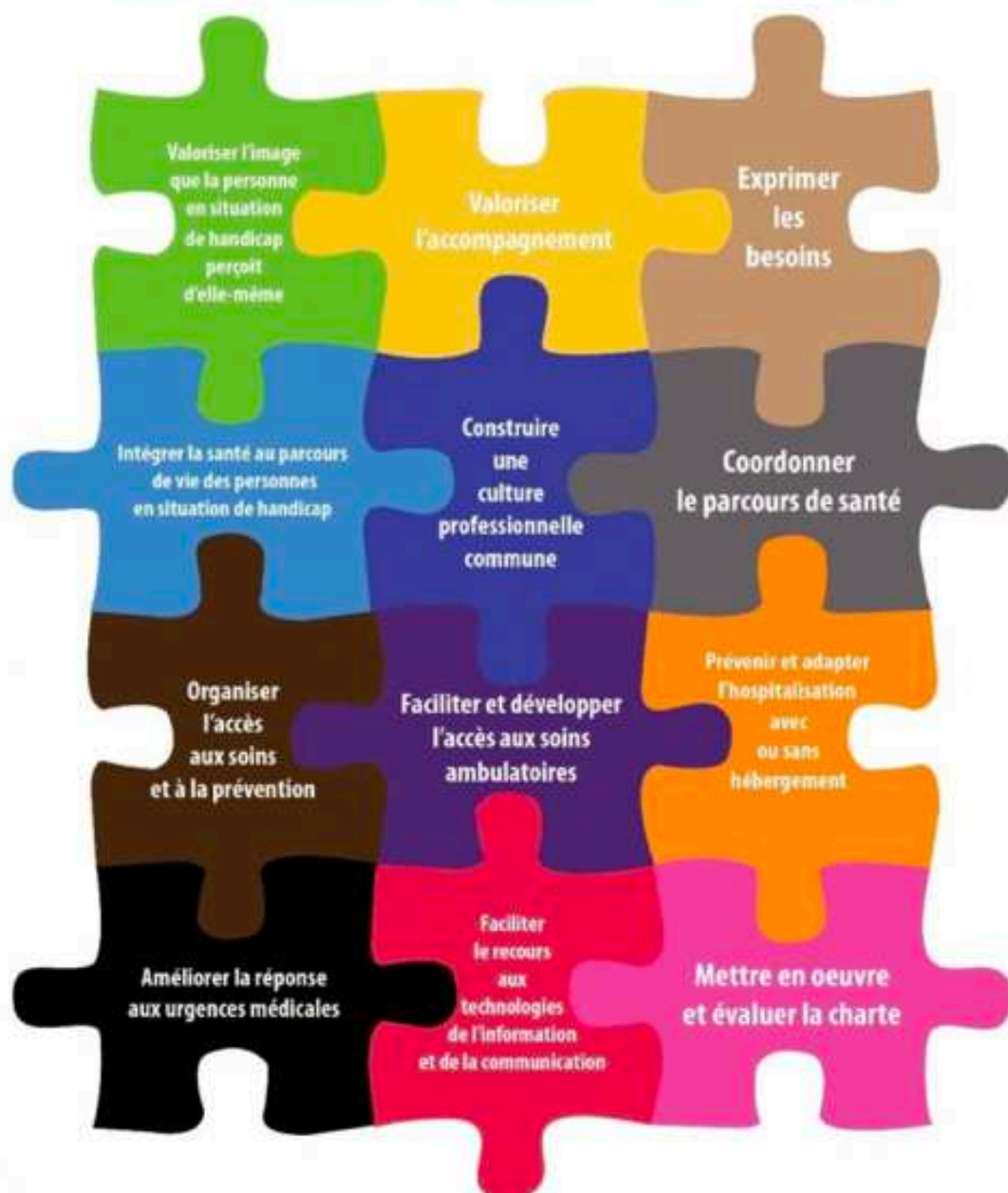
Demander, en adressant un courrier au représentant légal de l'établissement (Directeur du GHP SO), à rencontrer le médiateur médecin de la Commission des Usagers, qui est compétent pour toute réclamation qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, ou le médiateur non médecin qui est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions.

Le droit à demander réparation indemnitaires d'un préjudice subi suite à une prise en charge :

- A un établissement de santé avec une demande d'indemnisation amiable ;
- A la Commission d'indemnisation des accidents médicaux et iatrogènes (CCI) ;
- Au tribunal administratif.

CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



Handidactique





LE DON D'ORGANE



Des milliers de malades en Picardie et en France sont aujourd'hui en attente d'une greffe.

Le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO) fait partie des établissements autorisés par l'Agence de la Biomédecine et l'ARS à pratiquer des prélèvements qui permettront de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des patients.

Depuis 2003, le GHPSO dispose d'une Coordination de Prélèvements d'Organes et de Tissus (CPOT) qui assure et garantit la qualité, la sécurité, le respect de la réglementation et des bonnes pratiques lors des prélèvements d'or-

ganes et/ou de tissus. Elle assure également des missions d'information et de formations auprès du grand public, des collèges et des lycées mais aussi auprès des professionnels paramédicaux.

La loi autorise le prélèvement d'organes et de tissus sur toute personne décédée n'ayant pas fait connaître de son vivant son refus d'un tel prélèvement, d'où l'importance de faire connaître sa volonté. La loi de bioéthique précise la gratuité du don, l'anonymat et le principe de consentement présumé.

Si vous êtes favorable



Vous pouvez le dire à vos proches afin qu'ils soient informés.

Si vous êtes contre

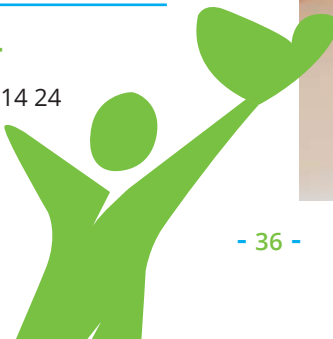


Vous pouvez le dire à vos proches mais également vous inscrire sur le registre national des refus géré par l'Agence de la Biomédecine.

www.registrenationaldesrefus.fr

L'équipe de la CPOT

est joignable au 06 32 16 14 24 pour plus d'information.





QUALITE et Sécurité des Soins

LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

La promotion de la culture de la Qualité et Sécurité des Soins au sein de l'établissement est une préoccupation constante du Groupement Hospitalier Public du Sud de L'Oise. La qualité et la sécurité des soins demeurent un axe fort de l'établissement et concerne l'ensemble des professionnels.

Les équipes sont formées régulièrement pour développer leurs compétences en travaillant sur leurs pratiques professionnelles. En valorisant les initiatives professionnelles, le GHPSO a déjà mis en évidence le constat de professionnels motivés et impliqués dans cette démarche.

La politique qualité du GHPSO est déclinée en un programme d'actions opérationnelles dont l'efficacité sera mesurée selon des indicateurs de suivi.

L'établissement participe aux campagnes nationales de recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS) à partir du dossier patient. Dans le cadre d'une opposition à cette démarche, vous devez en informer le cadre du service qui le transmettra au service Qualité. Le GHPSO met annuellement à disposition du public les résultats de ses indicateurs qualité et de sécurité des soins.

Les résultats des indicateurs issus du dossier patient (IQSS – Satisfaction des usagers...) sont disponibles au sein de chaque service ainsi qu'en document annexe de ce livret d'accueil.

La certification pour la qualité et la sécurité des soins

Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la Haute Autorité de Santé, à l'issue d'une évaluation externe. Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.



visite de certification : 06/12/2024

Les indicateurs Qualité de parcours de soins

Les indicateurs mesurent de manière valide et fiable, la qualité et la sécurité des soins dans tous les hôpitaux et cliniques français. Ils sont développés avec les professionnels de santé, les patients et les usagers, à partir de références professionnelles, organisationnelles, règlementaires et/ou d'un consensus d'experts. Les résultats des indicateurs sont consultables sur le site internet de l'établissement mais aussi via le lien https://www.has-sante.fr/jcms/fc_2874834/fr/usagers



QualiScope est un service d'information grand public sur le niveau de qualité et de sécurité des soins mesuré par la Haute Autorité de Santé (HAS). Il permet à chacun de s'informer facilement sur le niveau de qualité et de sécurité des soins d'un centre hospitalier.

LE PORTAIL DE SIGNALEMENT DES ÉVÈNEMENTS SANITAIRES INDÉSIRABLES

Un site internet est mis à disposition des usagers par le ministère chargé de la santé pour permettre aux professionnels et aux patients de signaler facilement et à tout moment un évènement sanitaire indésirable :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>



RECHERCHE CLINIQUE

La recherche est l'une des vocations du GHP-SO. Durant votre séjour, un professionnel de santé pourra vous proposer de participer à une recherche clinique, il vous expliquera les objectifs et le déroulement. Toutes ces recherches se font avec la participation volontaire des patients.



Accréditation du laboratoire

Le laboratoire de biologie médicale du GHP-SO est accrédité pour la qualité de ses prestations ET le respect des droits des patients selon la norme NF EN ISO 15189.

Il est soumis à un contrôle externe par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Ce contrôle s'effectue tous les 20 mois. Il permet de garantir aux patients une fiabilité des rendus de résultats. Ce rendu repose sur :

- Le respect des exigences de la norme
- La prestation de conseils aux patients et utilisateurs
- La préservation de l'impartialité dans l'activité
- Le respect de la confidentialité des informations concernant les patients.

Le management de la qualité effectué quotidiennement permet de maintenir ce niveau d'exigence.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE AU GHP-SO un pilier de réflexion et de débat



Comité
d'éthique
GHP-SO

Au cœur de toute institution de santé réside un engagement indéfectible envers le bien-être et la dignité des patients. Pour garantir le respect de ces valeurs fondamentales, le Comité d'Éthique apparaît comme une instance pluridisciplinaire essentielle, offrant un espace de réflexion, de débat et de conseil sur les questions éthiques rencontrées dans le domaine médical.



LA BIEN-TRAITANCE

Notre établissement assure une démarche de bien-être via son comité institutionnel. Le GHP-SO a le souci d'appliquer l'ensemble des chartes mis à sa disposition. L'ensemble des chartes est consultable au sein de chaque service et dans ce livret d'accueil.

CHARTRE DE BIEN-TRAITANCE

Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur.

Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.

Garantir à l'utilisateur d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.

Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur.

S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur.

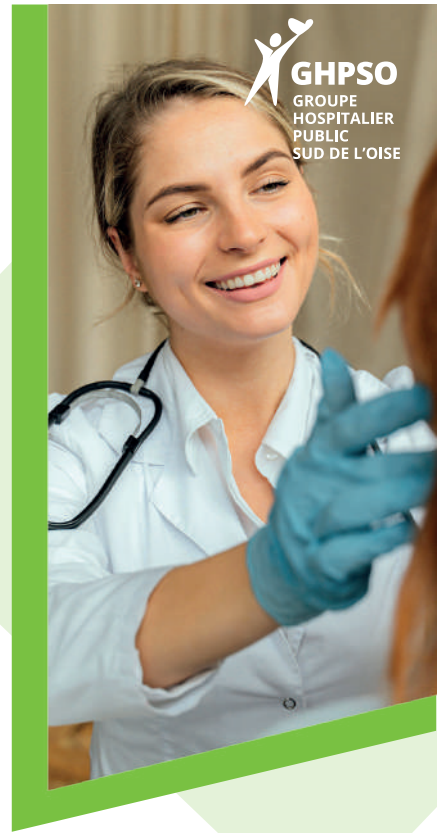
Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale.

Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie.

Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.

Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.



DEVOIRS des usagers



Respect des libertés individuelles et du bon fonctionnement de l'hôpital

RESPECT DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL

qui s'emploie à rendre votre séjour au sein de l'établissement le plus agréable possible. **Il est interdit de filmer, enregistrer ou photographier les professionnels.**

Le Code Pénal prévoit des circonstances aggravantes en cas d'agressions des professionnels de santé dans l'exercice de leurs fonctions.

En cas de menaces, violence, outrages, diffamations ou injures, l'établissement assure systématiquement la protection des agents qui en sont victimes dans le cadre de leurs fonctions.

RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE COLLECTIVES

Ne crachez pas, ne jetez pas de papier, détritus, cigarettes hors des poubelles prévues à cet effet, afin de conserver la propreté de l'hôpital, à l'intérieur et à l'extérieur. Si vous constatez une salissure, n'hésitez pas à prévenir l'agent d'accueil.

Dans un objectif d'optimisation de la sécurité des personnes, certains locaux des sites sont équipés d'un système de vidéosurveillance ; conformément à la réglementation, ces locaux sont identifiés par une signalétique appropriée



RESPECT DE LA LAÏCITÉ ET DE LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Les usagers de l'établissement ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et de son bon fonctionnement au regard des impératifs de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers de l'établissement doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Les usagers ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement. La distribution de tout document politique, religieux ou associatif à des fins de propagande ou de prosélytisme est interdite **dans l'enceinte de l'établissement.**

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE BIEN VIVRE À RESPECTER AU GHPSO

TABAC

Interdiction de fumer dans tous les locaux, qu'ils soient à destination des patients, de leurs familles, ou du personnel (Décret du 15 novembre 2006 applicable depuis le 1er février 2007). La cigarette électronique est également interdite au sein de l'établissement.

L'ALCOOL, LES PRODUITS STUPÉFIANTS ET LES OBJETS DANGEREUX»

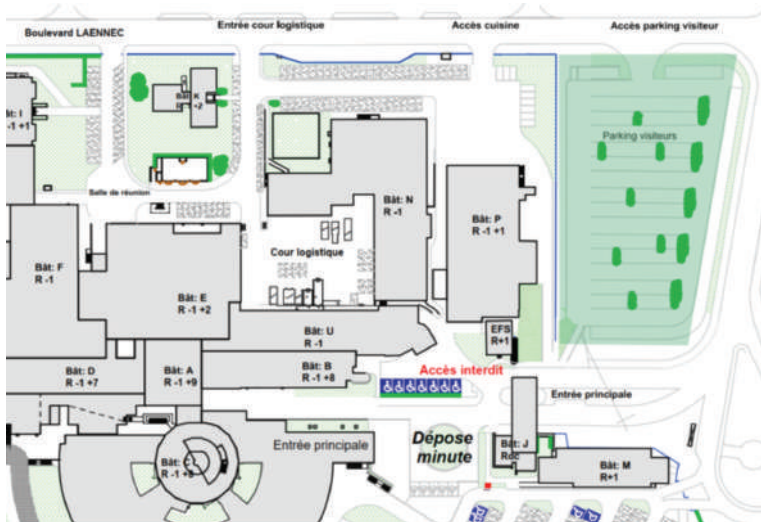
Il est strictement interdit d'introduire au sein de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants et objets dangereux»

STATIONNEMENT

Il est demandé aux usagers de l'établissement de respecter les places de stationnement prévues à cet effet, et ne gênant pas la libre circulation des véhicules de secours

Sur Creil :

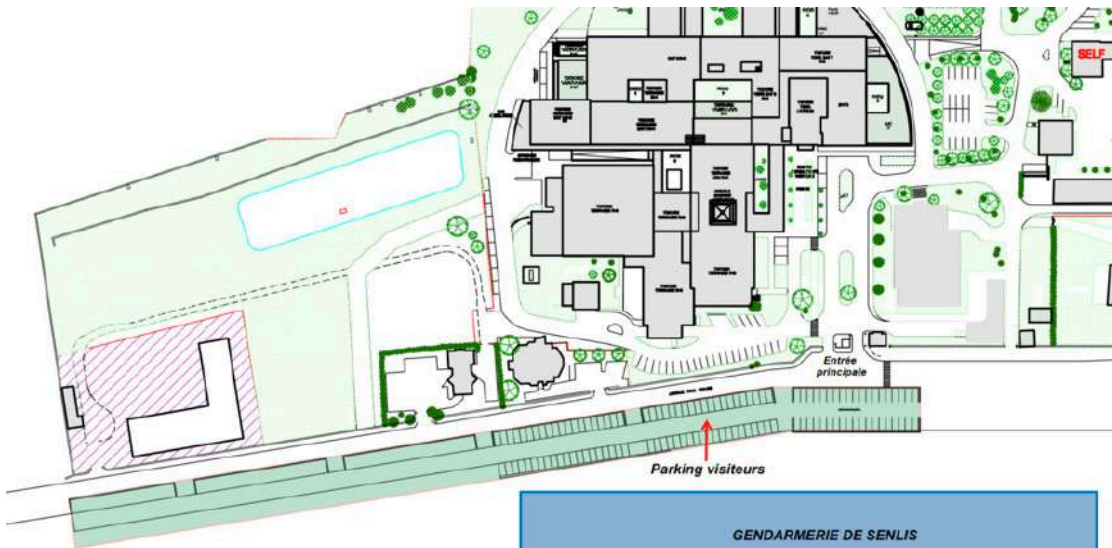
- Parking des visiteurs situés en face de la Maison médicale SOS Médecin



En cas de stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être réalisée selon l'article Art.R.325-14 du code de la route, et aux frais du conducteur.

Sur Senlis :

- Parking des visiteurs situé entre le centre hospitalier et la gendarmerie (en face de l'hôpital)



SECURITE INCENDIE

Les centres hospitaliers de Creil et Senlis disposent d'une équipe de garde h24 pouvant intervenir sur tout type de sinistre (Incendie, accident, odeur ou fumée suspecte, etc...)

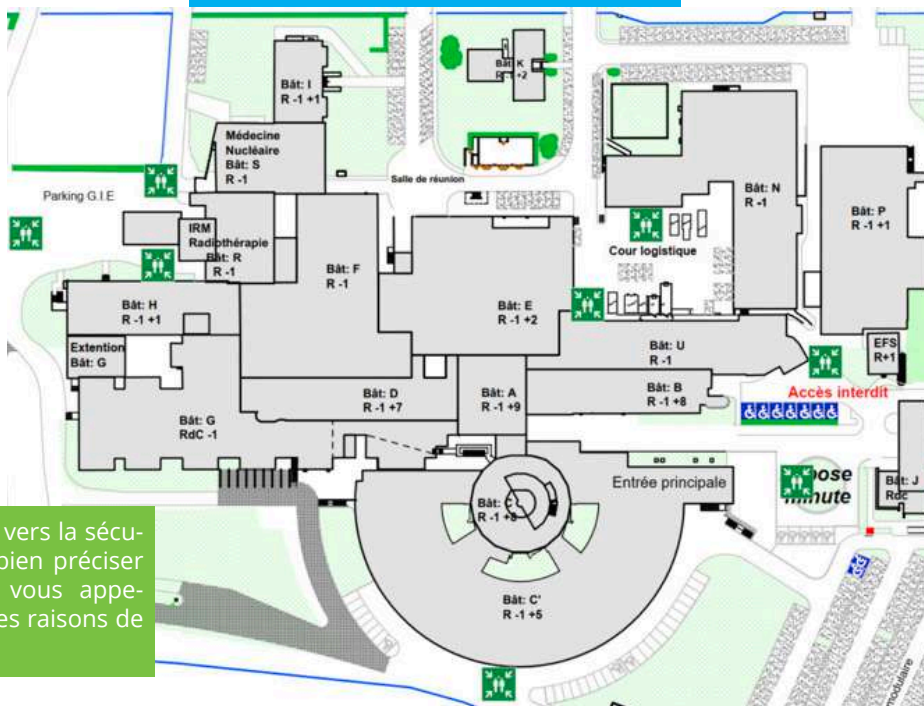
Sur Creil

03 44 61 67 85

ou

03 44 61 18 18

Points rassemblement évacuation Creil



En cas d'appel vers la sécurité incendie, bien préciser l'endroit d'où vous appelez, ainsi que les raisons de votre appel.

Points rassemblement évacuation Senlis

Sur Senlis

03 44 61 60 00





EHPAD Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « des trois FORÊTS »



PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'EHPAD (85 lits + 5 lits d'HTSH (Hébergement Temporaire en Sortie d'Hospitalisation) est rattaché au Pôle de Gériatrie, qui a pour vocation d'accueillir les personnes âgées dans le souci constant de respecter leurs droits et leur dignité, et de favoriser leur épanouissement. Un certain nombre de prestations sont proposées afin d'assurer aux résidents un hébergement, un suivi médical et paramédical, dans les meilleures conditions de sécurité, de confort et de qualité de vie.



LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'ADMISSION

Le GHPSO - site de Senlis donne la priorité aux personnes âgées d'au moins soixante ans du territoire de santé Oise Est ainsi qu'aux personnes hospitalisées dans l'établissement, et reçoit les autres personnes âgées dans la limite des places disponibles.

Des personnes de moins de soixante ans, avec dérogation de l'aide sociale, peuvent également être admises en EHPAD en cas d'incapacité au travail médicalement constatée, avec l'autorisation du médecin contrôleur des lois d'aide sociale du département.

Pour être admis en EHPAD

Une visite de préadmission est organisée avec le cadre de santé et un gériatre.



LA PRISE EN CHARGE

Les résidents ou leurs représentants légaux sont invités à signer un contrat de séjour qui formalise les relations entre la personne hébergée et la structure qui l'accueille.

Protection juridique des majeurs protégés

Lorsqu'une personne majeure présente une altération de ses facultés personnelles, la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, une demande de protection juridique est adressée par la famille au juge des tutelles ou par l'établissement au Procureur de la République.

Les droits des majeurs sous tutelle mentionnés à l'article L1111-2 du Code de santé publique sont exercés par le tuteur. Celui-ci reçoit l'information prévue par le présent article.

Les intéressés ont le droit de recevoir eux-mêmes, une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leurs facultés de discernement.





LES PRESTATIONS

Le personnel

L'équipe médicale

L'EHPAD est rattachés au pôle de gériatrie du GHPSO.

Le médecin coordonnateur de l'EHPAD est entouré d'une équipe de gériatres

L'équipe paramédicale

Elle se compose d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques et d'agents des services hospitaliers encadrés par un cadre de santé sous la responsabilité d'un cadre de pôle.

Interviennent également :

- des diététiciens,
- des psychologues,
- des ergothérapeutes,
- des psychomotriciens,
- des assistantes sociales,
- des auxiliaires de vie sociale,
- une animatrice et des secrétaires afin de vous assurer une prise en charge complète.

Tous les personnels employés au GHPSO, au contact direct du résident ou seulement amenés à traiter les informations le concernant, sont soumis au plus strict devoir de respect de la confidentialité (article 3 de la Loi du 4 mars 2002).

Les démarches sociales et le rôle de l'équipe sociale

Dans le cadre des démarches sociales que le résident ou sa famille peut être amené à effectuer, l'assistante sociale du pôle de gériatrie peut intervenir en soutien et conseil dans le cadre de ces interventions. Le cadre de santé du service pourra utilement faire le lien.

La chambre en EHPAD.

L'établissement dispose de chambres individuelles et de chambres doubles. Elles sont toutes équipées de :

- Lit médicalisé
- Table de chevet
- Table adaptable
- Fauteuil de repos
- Cabinet de toilettes comprenant un lavabo et un WC et pour certaines d'une douche.
- Une douche dans chaque unité est réservée aux résidents.

Il est possible de personnaliser l'espace de vie par des meubles personnels dans la limite de la surface, de l'accessibilité et de la sécurité.

Un jardin extérieur est à la disposition des résidents et leur famille ou proches.

Le respect de ce lieu est recommandé pour le bien-être de tous.

Les visites-Sorties

Les visites peuvent être réalisées dans les locaux communs, dans leur chambre aux heures qui leur conviennent, à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Il est recommandé d'éviter les visites avant 11h00 le matin et après 20h30.

Les résidents peuvent sortir librement tous les jours. En cas d'absence prolongée, le personnel infirmier est prévenu par le résident et /ou sa famille afin de mettre à disposition le traitement médical.

L'animation et vie sociale

L'animation et la vie sociale tiennent une place essentielle dans la vie de l'établissement. Les activités et les divers ateliers se déroulent dans les salons de l'EHPAD.

Les animations s'articulent autour :

- D'activités de la vie quotidienne
- D'évènements festifs
- De rencontres intergénérationnelles
- De sorties (Un minibus est à disposition des structures)
- Du bien être : Manucure, sophrologie, coiffure...
- De la prévention des chutes : Gymnastique douce, parcours de marche
- D'ateliers mémoire

Les repas

Les menus sont élaborés par les cuisiniers du GHPSO en lien avec les diététiciennes dans le souci de respecter l'équilibre nutritionnel. Les régimes, prescrits par le médecin, sont contrôlés par la diététicienne.

Pour le choix du menu, les goûts des résidents sont respectés, dans la mesure du possible. Des enquêtes de satisfaction sont conduites afin de mesurer et d'améliorer la qualité des prestations.

Après demande auprès du cadre de santé de l'EHPAD, au minimum quarante-huit heures avant, un repas accompagnant, payant, pourra être organisé sur le secteur EHPAD. Le règlement s'effectue à l'ordre du Trésor Public, et à remettre au secrétariat administratif.



Le linge pour les résidents.

Le linge de maison (serviettes de table et de toilette, gants de toilette, draps, taies d'oreillers, couvertures) est fourni par l'établissement.

Le trousseau personnel doit être fourni à l'entrée, selon la liste établie, et renouvelé chaque fois que cela est nécessaire.

L'entretien du linge est assuré par prestataire extérieur conventionné avec le GHPSO. Il est important de préciser que le traitement industriel est difficilement compatible avec l'entretien du linge délicat.

Les éléments de facturation

Les éléments relatifs au coût du séjour et à la facturation sont détaillés dans le contrat de séjour signé par le résident ou son représentant légal préalablement à son admission.



VOTRE **SORTIE** ET **SUIVI**



Administration





préparation à **LA SORTIE**

MODALITES DE SORTIE DES PERSONNES HOSPITALISEES

Lorsque le patient est médicalement sortant, l'équipe médicale fixe une date de sortie. En fonction des besoins du patient, plusieurs modalités de sortie sont envisageables :

Un retour à domicile.

Un retour à domicile avec des aides à domicile, ce qui va nécessiter l'intervention du service social au moins 48 heures avant la date de sortie. Ainsi, une assistante sociale sera chargée de faire le point auprès du patient et/ou de sa famille (en fonction de son état somatique et cognitif) sur ses besoins, ses conditions de vie, ainsi que ses ressources.



Une Hospitalisation à domicile.

A noter que sur le bassin de vie du GHP SO, le prestataire chargé d'assurer la prise en charge de ce dispositif est l'Association de Coordination Sanitaire et Sociale (ACSSO) dont une infirmière d'évaluation et de coordination rencontre le patient durant son hospitalisation pour étudier la faisabilité de la mise en place de la prise en charge à domicile.

Une orientation vers un établissement de convalescence et de rééducation avant le retour à domicile.

Il s'agit d'une prescription médicale. Le service social intervient quant à la transmission des éléments administratifs et sociaux à l'attention de l'établissement d'aval. Par ailleurs, les demandes d'admission doivent être en-

voyées simultanément dans plusieurs établissements. Le patient (ou son représentant légal) peut refuser l'envoi dans un seul établissement. Une orientation vers un établissement de convalescence avant une institutionnalisation. Si des démarches ont été entreprises avant l'hospitalisation, le service social du GHP SO assurera le lien avec la ou les institutions sollicitées afin d'assurer la mise à jour de la situation médicale et administrative.

Si aucune démarche n'a été entreprise avant l'hospitalisation malgré un maintien à domicile difficile, le service social rencontrera le patient et/ou sa personne de confiance pour réunir les documents nécessaires à la complétude de la demande.

En parallèle, l'équipe médicale assurera la transmission des éléments médicaux.

Les demandes de convalescence ainsi que les demandes d'admission en établissement d'hébergement pérenne de type EHPAD et USLD sont envoyées via la plateforme électronique VIATRAJECTOIRE des Hauts de France.



UN SERVICE DE RÉTROCESSION PAR LA PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR

La rétrocession hospitalière est la dispensation par une pharmacie à usage intérieur autorisée de médicaments non disponibles en officine de ville à des patients non hospitalisés. Lors de vos déplacements de longue durée et ou de vacances: la rétrocession hospitalière est possible sur tout le territoire français et permet ainsi la continuité de vos traitements.

La rétrocession de la pharmacie du GHP SO vous accueille du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 et le samedi de 08h30 à 12h30.

FRAIS DE TRANSPORT et remboursements

L'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport (dont le retour à domicile) sous certaines conditions. Sont remboursés : uniquement si prescription médicale :

- Le moyen de transport individuel (véhicule personnel ou celui d'un proche) ;
- Les transports en commun (bus, métro, train...);
- Le transport assis professionnalisé (taxi conventionné et véhicule sanitaire léger) ;
- L'ambulance (prescription pour un transport allongé ou demi-assis).

En cas d'affection de longue durée (ALD) : le transport doit être en lien avec l'ALD pour être remboursé.

Vous être libre du choix du transporteur. Si vous ne trouvez pas de transporteur pour votre retour à domicile, le GHPSO peut vous accompagner dans cette démarche, adressez-vous au secrétariat du service dans lequel vous avez été hospitalisé.

Focus

Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord

Vous devez être allongé ou demi-assis, ou surveillé, sous oxygène, brancardé, ou porté, ou transporté dans des conditions d'asepsie.



Ambulance

Vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer, vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.



VSL* ou taxi conventionné

*véhicule sanitaire léger

Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.

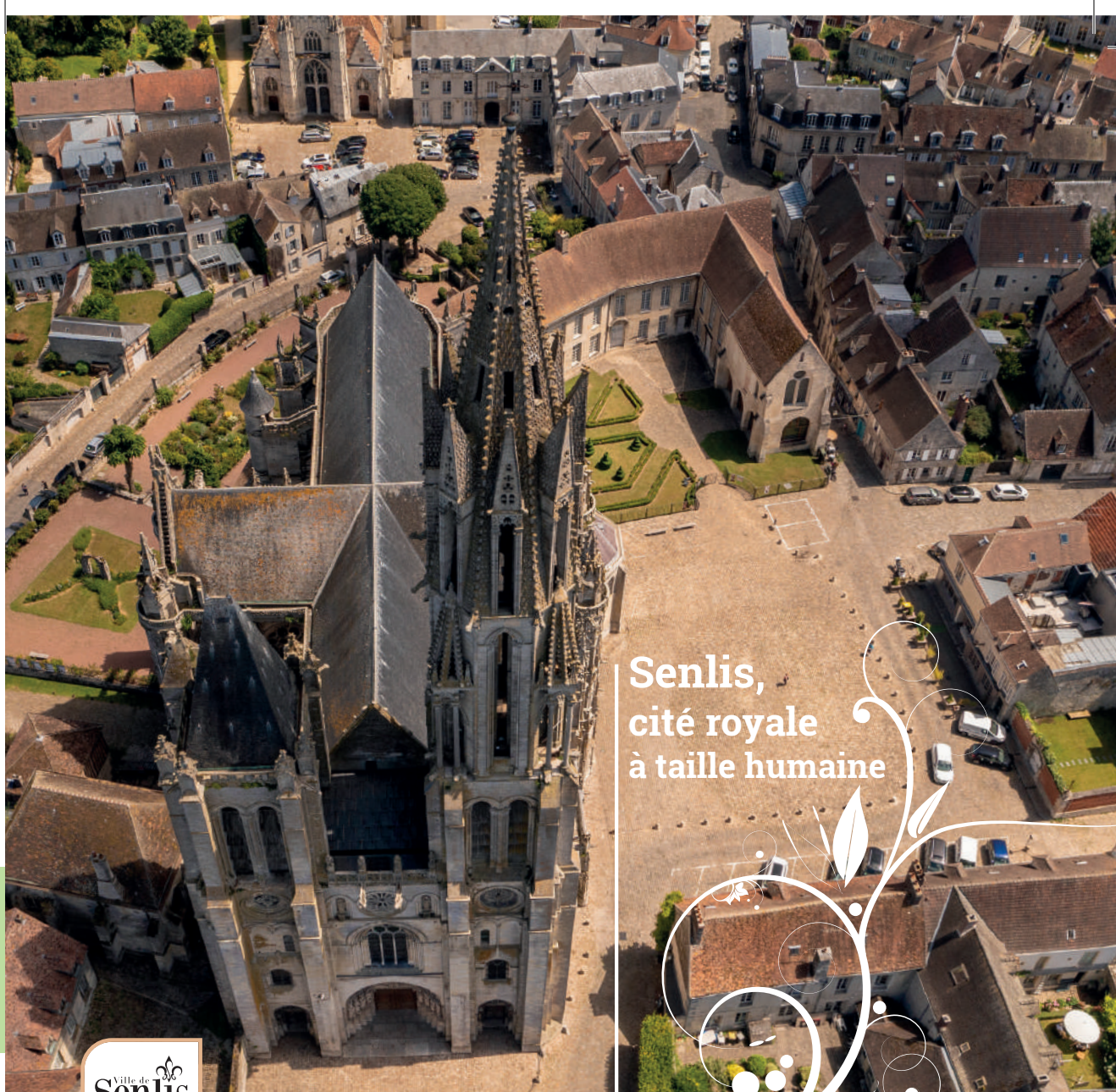


Véhicule personnel ou transports en commun



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE :
donnez votre avis sur vos conditions de prise en charge.



Senlis, cité royale à taille humaine



Riche d'un patrimoine exceptionnel, Senlis cultive au quotidien le charme d'une ville résolument tournée vers le bien vivre ensemble.

Soucieuse de préserver le cadre et la qualité de vie de ses habitants, comme de ses visiteurs, elle est fière d'abriter un hôpital, dont les services sont reconnus pour leur excellence. La certification internationale IHAB, obtenue en 2024 par sa maternité de niveau 3, pour les soins apportés à l'accueil des bébés et de leurs parents, en est la plus belle expression.

Quelles que soient les raisons de votre visite, nous vous souhaitons un agréable séjour et vous invitons à venir découvrir nos rues, monuments et commerces, si vous ne les connaissez pas déjà.

www.ville-senlis.fr





L'engagement de nos équipes à vos côtés

- ✔ Stratégie immobilière
- ✔ Programmation & AMU
- ✔ Conduite d'opérations
- ✔ Gestion de Patrimoine Immobilier

**3 rue Primo Levi
75 013 Paris
01 53 60 42 60**



**Une maison calme dans
un cadre verdoyant**



MONCHY-SAINT-ÉLOI (60)

Se sentir bien entouré

Cette résidence propose des longs séjours. Elle est habilitée à accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés dans une unité de vie dédiée.

KORIAN LA GRANDE PRAIRIE
2 RUE DE LA CROIX BLANCHE 60290
MONCHY-SAINT-ÉLOI

korian.fr | administration1.lagrandeprairie@korian.fr

Pour plus d'informations :

03 44 31 31 00

Prix d'un appel local

RESIDENCE LA GRANDE PRAIRIE - SARL au capital social de 10000 euros - Siège social : 2, RUE DE LA CROIX BLANCHE
ZI DE LA CROIX BLANCHE - 60290 MONCHY SAINT ELOI. SIRET : 50486083400028



EHPAD

Résidence de la Pommeraye

*Etablissement associatif pour personnes âgées dépendantes
Hébergement permanent et temporaire
Unité protégée
Accueil de jour*



28, rue Vincent Auriol
60100 CREIL

Tél. 03 44 56 09 33

Fax 03 44 56 04 02
pommeraye@ehpad-creil.fr

MATÉRIEL MÉDICAL

Bastide

LE CONFORT MÉDICAL

CONFORT & SANTÉ

MATÉRIEL MÉDICAL

PRODUITS D'INCONTINENCE

MATÉRIEL PROFESSIONNEL

HANDICAP

- VENTE
- LOCATION
- ENTRETIEN
- PARTICULIERS
- PROFESSIONNELS



CONFORT & SANTÉ



GAMME COMPLÈTE DISPONIBLE EN MAGASIN



MATÉRIEL MÉDICAL

OFFRE
LOCATIVE
COMPLÈTE



Près de chez vous !

Livraisons, conseils et installations à domicile

6B, avenue du Poteau, Centre Commercial Aldi - 60300 CHAMANT
Tél. : 03 65 96 06 49 - Port. : 06 19 29 34 13 - e-mail : contact@bastide-senlis.fr

Votre espace conseil est ouvert le Lundi de 14h00 à 18h00,
du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

LE LEADER DU
MAINTIEN À DOMICILE
DEPUIS 1977

1er
étage



24h/24
7j/7

POMPES FUNEBRES MUSULMANES

373 rue du Bois des Cerisiers
60100 CREIL



07 81 87 04 54

09 87 71 74 75

FACE À
L'HÔPITAL

RÉSIDENCE LES BORDS DE L'OISE

Maison de retraite à Creil



Chaque jour, notre équipe de professionnels engagés veille à préserver les forces et les capacités de chacun des résidents accueillis dans une atmosphère de vie agréable et conviviale en cœur de ville

Un cadre de vie confortable et adapté favorisant rencontres et échanges

- Des espaces de vie chaleureux
- Activités adaptées et régulières propices au maintien de l'autonomie et au goût pour la vie
- Echanges intergénérationnels avec de nombreux enfants grâce à des liens avec les écoles, les crèches, la mission locale... pour le plus grand bonheur de tous.

Des solutions d'accueil personnalisées

- Accueil en court* ou long séjour
- Une unité dédiée à l'accueil des personnes atteintes de maladie neurodégénérative (Alzheimer et troubles apparentés)

Des soins et un accompagnement personnalisés

- Interventions non médicamenteuses telles que l'art-thérapie, le yoga assis et la sophrologie permettant aux résidents de se relaxer
- Détente au sein de l'espace multisensoriel et de la baignoire thérapeutique
- Vélo connecté qui permet aux résidents de pratiquer une activité physique en toute sécurité

* Le court séjour intègre le séjour à durée déterminée

110 rue de la République , 60100 Creil
Tél : 03 44 32 06 00 - creil@emeis.com

Un établissement





EKKO PLUS

Spécialiste en Dépollution,
Désamiantage et Déplombage

- DÉSAMIANTAGE
- DÉPLOMBAGE
- CURAGE

Acteur indépendant de la dépollution, Ekko Plus accompagne vos projets de réhabilitation et de démolition grâce à des solutions complètes de désamiantage, déplombage & curage – depuis la réalisation des travaux jusqu'à l'évacuation et au traitement des déchets

56

Partenaires

11 726

Tonnes de déchets
dangereux évacués

150

In terventions
réalisées

☎ **01.34.07.00.75**

✉ contact@ekkoplus.fr

EKKO PLUS
Désamiantage - Déplombage
7-9 Avenue Flore
95500 Le Thillay

OPTIQUE MONTATAIRE



- Opticiens à votre écoute
- Prise en charge personnalisée
- Équipement optiques et solaires
- Un large choix de marques
- Tiers payant mutuelle
- La qualité au prix juste

MON OPTICIEN ET MOI, C'EST POUR LA VUE...

**30€ offert dès 200€ d'achats sur
présentation de ce bon**

☎ 03.44.24.78.11
📍 63 rue Jean Jaurès
60160 Montataire





*Les Avocats du Barreau de SENLIS interviennent à vos côtés pour vous renseigner sur vos droits ou vous assister dans vos démarches. **98 Avocats** aux compétences multiples et diversifiées sont à votre écoute dans toutes les matières.*

contact@barreau-senlis.fr

03 44 53 66 89

*Des consultations sont possibles sur réservation
préalable auprès de l'Ordre des Avocats*

www.senlis-avocats.fr

ORDRE DES AVOCATS | Palais de Justice - BP 10175 - 60306 SENLIS Cedex

CIRIOS

Médecine Nucléaire

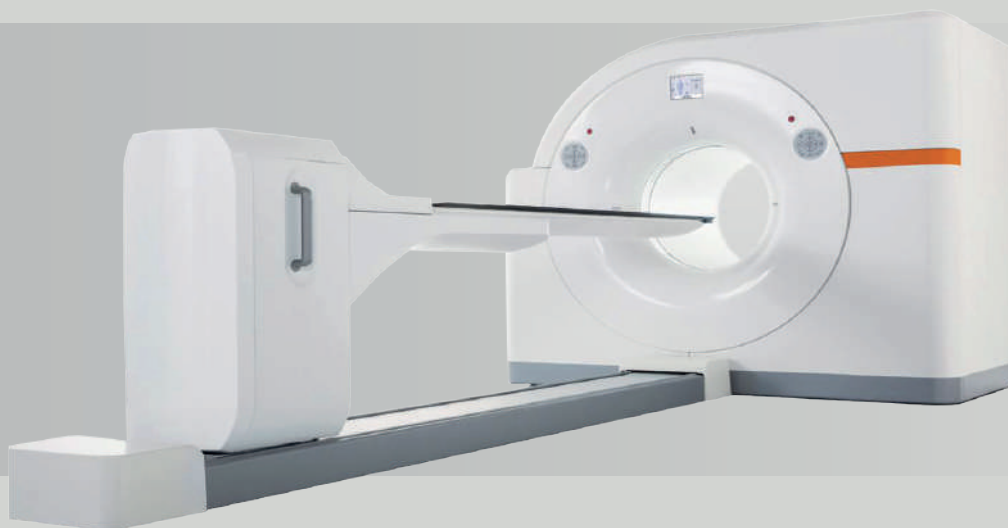
SCINTIGRAPHIE

- Scintigraphie myocardique
- Scintigraphie osseuse
- Scintigraphie pulmonaire
- Scintigraphie thyroïdienne
- Scintigraphie parathyroïdienne
- Scintigraphie rénale au DMSA/MAG 3
- Recherche de Ganglion Sentinelle

TEP SCAN

- TEP FDG
- TEP CHOLINE
- TEP DOPA
- TEP PSMA

Docteur Valérie DANESKI | Docteur Rafia BRAHMI



Lundi au vendredi de 7H45 à 18H00
Vous pouvez également envoyer
vosre demande de rdv :

email: secretariat@cirios-creil.fr

site web: www.cirios-creil.com

CENTRE D'IMAGERIE
RADIO-ISOTOPIQUE DE L'OISE SUD

67 boulevard Laënnec - 60100 CREIL

Tél.: 03 44 64 73 00

Fax.: 03 44 64 73 09

www.moat.fr



votre partenaire
santé

Protection santé
Prévoyance
Action Sociale



21, rue Jules Ferry - BP 80403
60004 BEAUVAIS Cedex
Tél. 03 44 06 03 90



Découvrez le
Portage de repas

Avec l'ACSSO, choisissez un repas savoureux, équilibré et adapté à vos besoins.

- ✓ Repas sans sel
- ✓ Repas diabétique
- ✓ Repas classique

03 65 36 00 12 | contact.repas@acssso.fr

Depuis 1987, l'ACSSO vous accompagne :



**HOSPITALISATION
À DOMICILE**



SOINS À DOMICILE



CRT



ESSIP



ERC

Des questions ?
Lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

- 106 rue Faidherbe, 60100 Nogent-sur-Oise
- 03 44 64 66 40
- acssso@orange.fr

NOUVEAU  **SERVICE AUTONOMIE**
Ouverture prochaine dans le sud de l'Oise

SENE SOCIAL - NOGENT-SUR-OISE | LOGISTIQUE - LAIGNEVILLE | ERC - CHANTILLY | CRT - CREIL - LONGUELI-ANNEE | MADEIRA - SENLIS - CREPY-EN-VALE



AD Services
Séniors et Actifs
Senlis

L'AIDE A DOMICILE

**Aide aux gestes de la
vie quotidienne
Toilette - Repas -
Coucher - Courses...**

**GARDE ITINÉRANTE
DE NUIT** **Pour plus de
renseignements, veuillez
nous contacter au :**

SI **services à
la personne** **50%** De réduction au
crédit d'impôts

03 44 24 07 45
60300 SENLIS



Centre d'Endoscopies Digestives



17, Avenue du Parc Alata - 60100 Creil
Tél. : 03.44.55.00.88 / Mail : secretariat@ced-amboise.fr

HAS
CERTIFIÉE



EUROVIA

RECRUTE - AGENCE DE CREIL
Travaux Publics
Tel : +33 3 44 56 85 40
Mail : creil@eurovia.com



PMB
PESCIA Menuiserie et Bâtiment



Une Agglo
proche de vous
au quotidien!



www.creilsudoise.fr



- Transports
- Eau
- Habitat
- Emploi
- Droits
- Déchets
- Loisirs



rational production SAFAL
DISTRIBUITEUR
OFFICIEL 2017

07 89 34 62 99
rationalproduction.com

Nous créons des solutions de distribution de repas performantes, fiables et durables pour le secteur de la restauration
Notre équipe se tient à votre disposition pour vous accompagner vos projets et vos réflexions

Rational Production France SAS
Rue Léonard de Vinci
ZAC Les Portes de l'Oise LOT 15

SBGLUTECE

CONSTRUCTION & RÉHABILITATION

01 64 53 11 64
accueil@sbglutece.com
www.sbglutece.com



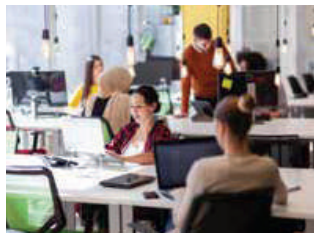
Notre établissement remercie vivement les divers fournisseurs et prestataires dont l'aimable participation a permis la réalisation de ce livret.

SECONDE ŒUVRE

LES SPÉCIALISTES DES FLUIDES & DU SECOND ŒUVRE

Intervenant dans tous les secteurs du Bâtiment, TBS vous accompagne dans vos projets de rénovation/restructuration en milieu occupé et/ou sensible. Grâce à notre expérience et celle de nos compagnons, nous assurons des prestations de qualité sur les chantiers et pouvons aussi maintenir vos installations sur la durée.

SERVICES



Expérience, fiabilité, professionnalisme..., nous assurons la réussite de vos projets de rénovation urbaine & environnementale.



Nous bénéficions de plus de 10 ans d'expérience dans le second oeuvre et de vraies compétences en génie électrique & GTB, génie climatique et maintenance, fluides.



Nous intervenons sur tous types de chantiers, notamment les réhabilitations lourdes qui nécessitent de fortes expertises techniques.

Une capacité de mobilisation sur toute l'Île-de-France et plusieurs régions limitrophes

En plus de notre ancrage sur Paris et en région parisienne, TBS intervient aussi en Normandie, dans les Pays de la Loire et dans les Hauts-de-France.

